



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2006-2007

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès

Trente-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès » (A/60/695).

2. Dans sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session l'examen de la proposition du Secrétaire général relative au système intégré d'accès sécurisé, dans l'attente du rapport détaillé du Secrétaire général. Le Comité consultatif a noté par la suite que le Secrétaire général avait l'intention de répondre à la demande de l'Assemblée de façon détaillée dans un rapport intérimaire exhaustif qu'il lui soumettrait à sa soixantième session et, qu'entre-temps, le Département de la sûreté et de la sécurité se proposait d'évaluer l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires dans le domaine du contrôle de l'accès et de formuler une stratégie globale en la matière, de constituer une équipe de projet sur le contrôle de l'accès et de mettre au point une stratégie de mise en œuvre (A/59/785, par. 3). Comme l'indique le rapport, le Secrétaire général propose à présent de procéder en deux phases, et de présenter un deuxième rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

3. D'après les renseignements fournis au Comité consultatif, le calendrier du projet demeure le même, c'est-à-dire que les six premiers mois de la phase de mise en œuvre (voir A/60/695, par. 24) chevaucheront la phase de planification et d'élaboration de l'avant-projet, qui devrait, comme prévu auparavant, durer entre six et neuf mois.



Calendrier d'exécution
(A/59/776, par. 3, A/59/785, par. 5,
et A/60/695, par. 26)

Planification et étude d'avant-projet	6 à 9 mois
Phase de mise en œuvre.	18 à 24 mois
Durée totale du projet	24 à 33 mois

4. Le Comité rappelle que le Secrétaire général a rendu compte de l'exécution de certains projets exécutés dans les différents lieux d'affectation dans son rapport sur l'état d'avancement des projets d'infrastructure visant à renforcer la sûreté et la sécurité des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/60/572/Add.2). Il compte que les autres projets approuvés seront mis en œuvre sans tarder et qu'il sera dûment tenu compte des leçons tirées de l'expérience acquise dans d'autres lieux d'affectation en ce qui concerne l'uniformisation du contrôle de l'accès.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du document A/60/695, le projet intégré d'accès sécurisé, exposé dans le document A/59/365/Add.1, devrait permettre « une utilisation commune des systèmes et des informations dans et entre tous les lieux d'affectation ». Toutefois, le Secrétaire général pense à présent qu'il convient d'analyser plus avant les incidences qu'aurait la mise en réseau des systèmes intégrés de sécurité des bureaux des Nations Unies à l'échelle mondiale.

6. Le Comité consultatif a reçu l'assurance que les travaux liés au système uniforme de contrôle de l'accès, qu'ils soient achevés ou en cours, ne seraient pas rendus obsolètes par la mise en train du Plan-cadre d'équipement, quelles que soient l'option ou les options que choisirait l'Assemblée générale; le Comité compte que le prochain rapport contiendra toutes les explications voulues (voir par. 8 ci-dessous).

7. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la démarche en deux phases que propose le Secrétaire général, et compte revenir sur la question et faire des recommandations détaillées sur le contrôle d'accès lorsqu'il fera rapport sur les propositions de projet que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. À cet égard, le Comité note que le Secrétaire général prévoit de couvrir les dépenses prévues pour la première phase, qui se montent à 23 683 000 dollars, grâce à une modification « provisoire » de l'ordre de priorité des projets approuvés pour l'exercice biennal en cours au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et dans les budgets des tribunaux internationaux. Le Comité souligne que les ressources nécessaires à l'exécution de projets qui ont été retardés ou reportés devront faire l'objet d'une demande distincte du Secrétaire général qui sera soumise à la procédure normale d'examen et d'approbation par l'Assemblée générale.

8. Le Comité consultatif note en outre que le plan détaillé des travaux et les prévisions de dépenses pour la réalisation du projet (y compris les modalités de financement de substitution correspondant aux mesures qui doivent être appliquées en 2006 dans le cadre de la première phase) seront présentés à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. En réponse à ses

questions, le Comité a été informé que les propositions contenues dans le plan détaillé qui seraient approuvées par l'Assemblée générale seraient mises en œuvre à partir de janvier 2007. Le Comité compte que le plan détaillé sera soumis au plus tard en septembre 2006 quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée générale quant à la stratégie à adopter pour l'exécution des travaux de rénovation du plan-cadre d'équipement.
